

Séance publique du 22 janvier 2001

Délibération n° 2001-6242

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Lyon 9°

objet : **ZAC "Nord du Quartier de l'Industrie" - Approbation du dossier de création modifié**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Lors de la séance en date du 27 mars 2000, a été entériné la création de la ZAC "Nord du Quartier de l'Industrie" à Lyon 9°, l'approbation du dossier de création qui s'y réfère ainsi que l'exclusion des constructions réalisées à l'intérieur de la ZAC, du champ d'application de la TLE, conformément aux articles R 311-3 et R 311-5 du code de l'urbanisme.

Il a également été décidé, au cours de la même séance, de confier la réalisation de la ZAC à la SERL, par voie de concession : phase préparatoire à la réalisation.

Cette opération se développe sur un périmètre compris entre la rue Jean Marcuit, au sud, l'impasse Masson au nord, la Saône à l'est et la voie ferrée à l'ouest.

Elle constitue la deuxième phase d'aménagement du quartier de l'Industrie pour lequel la collectivité a, décidé la création d'un nouveau site d'accueil d'activités économiques et de logements.

Plus précisément, les objectifs recherchés sur ce secteur visent à :

- développer l'accueil d'activités économiques, tout en permettant la préservation et le confortement des deux secteurs d'habitat existants,
- réorganiser la circulation du quartier afin d'intégrer l'arrivée du demi-échangeur Pierre Baizet et le report de la circulation de transit du quai Paul Sédaillan sur la rue Joannès Carret à l'arrière,
- développer un front bâti en bord de Saône assurant une transition urbaine harmonieuse entre le tissu urbain vaisois relativement dense au sud et l'urbanisme plus aéré de Saint Rambert au nord,
- réaliser des espaces et équipements publics de qualité, nécessaires à l'aménagement et à l'équipement du quartier.

Le programme global des constructions prévoit la réalisation d'environ 147 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) répartis de la manière suivante :

- logements : 44 900 mètres carrés,
- bureaux et activités : 118 100 mètres carrés,
- commerces : 1 000 mètres carrés, le cumul de cette répartition ne devant pas dépasser la SHON globale fixée.

Cette opération devait à l'origine faire l'objet d'un plan d'aménagement de zone (PAZ), conformément à l'article R 311-12 du code de l'urbanisme. Compte tenu des orientations fixées par la nouvelle loi solidarité renouvellement urbain (SRU), la ZAC devra rentrer dans le nouveau champ législatif, qui ne prévoit plus de PAZ mais une utilisation des règles du POS en vigueur.

En accompagnement de la ZAC, d'importants travaux d'équipements primaires sont prévus sur le quai Paul Sédaillan et dans la rue Joannès Carret.

Concernant le quai, il s'agit de réaliser une requalification lourde réduisant la place accordée aux véhicules et donnant aux piétons et cyclistes des espaces appropriés à leurs pratiques. En parallèle, une mise en

valeur paysagère est recherchée avec la plantation d'un alignement d'arbres complémentaire aux platanes existants et la mise en place d'un massif arbustif en bordure de la piste cyclable.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est envisagé d'élargir le quai à 20 mètres au lieu des 15 actuellement existants.

Concernant la rue Joannès Carret, le traitement proposé intègre la réalisation d'une chaussée à double sens et d'une voie centrale de tourne-à-gauche ainsi que du stationnement et des plantations d'alignement.

La largeur de la rue serait portée à 24 mètres.

Les deux élargissements précités nécessiteront de recourir à des acquisitions foncières de terrains privés soit par voie amiable, soit par recours à l'expropriation. Pour ce dernier cas, une demande de déclaration d'utilité publique (DUP) de voirie sera effectuée auprès de monsieur le préfet, au cours des prochains mois.

La ZAC fera, elle aussi, l'objet d'une demande de DUP portant, quant à elle, sur l'aménagement et l'équipement des terrains au titre du programme des constructions et du programme des équipements publics.

Afin de faire coïncider le périmètre de ces deux DUP pour qu'aucune superposition ne puisse être relevée, il convient de procéder à une légère modification du périmètre de la ZAC. Celle-ci consistera à une réduction des limites "est" et ouest, en bordure du quai Paul Sédaillan et de la rue Joannès Carret, conformément au plan ci-joint.

La première ZAC "du Quartier de l'Industrie", dont le dossier de réalisation a été approuvé lors de la séance du conseil de Communauté en date du 8 juillet 1999, dans la partie sud du quartier, fait l'objet de la même démarche.

Pour des raisons similaires à celles exposées dans la présente délibération, la ZAC "du Quartier de l'Industrie" fait l'objet d'un rapport séparé portant sur une actualisation de son périmètre et de son programme.

Le conseil municipal de Lyon a délibéré sur ce dossier lors de sa séance en date du 18 janvier 2001 ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 8 juillet 1999 et 27 mars 2000 ;

Vu les articles R 311-3, R 311-5 et R 311-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 18 janvier 2001 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Approuve le dossier de création modificatif de la ZAC "Nord du Quartier de l'Industrie" sur le territoire de la commune de Lyon 9°, conformément aux articles R 311-3 et R 311-5 du code de l'urbanisme, comprenant le plan du périmètre de la ZAC modifié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,